

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

Date du repérage : 17/05/2023 Heure d'arrivée : 09 h 00 Temps passé sur site : 02 h 22

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
01/11/2006
Documents fournis:
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:
24260 LE BUGUE (Information au 03/04/2023) Niveau d'infestation faible Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés 11-sept-01 - Arrêté préfectoral - 011429 12-juin-01 - Arrêté préfectoral - 010803

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée-Maison principale - Sejour, Rez de chaussée-Maison principale - Couloir,

Rez de chaussée-Maison principale -

Chambre 1,

Rez de chaussée-Maison principale -

Chambre 2,

Rez de chaussée-Maison principale -

Chambre 3,

Rez de chaussée-Maison principale - Salle

d'eau/WC,

Rez de chaussée-Maison principale - Cuisine,

Rez de chaussée-Maison principale -

Buanderie,

Rez de chaussée-Maison principale - WC,

Rez de chaussée-Maison principale - Remise,

Rez de chaussée-Maison principale -

Chambre 4,

Rez de chaussée-Maison principale - Salle

d'eau /WC,

1er étage-Maison principale - Palier,

1er étage-Maison principale - Chambre 5,

1er étage-Maison principale - Salle de bains /WC,

Dépendance - Abris,

Dépendance - Pièce 1,

Dépendance - Pièce 2,

Dépendance - Grenier,

Dépendance - Grange,

Rez de chaussée-Maison annexe - Cave,

1er étage-Maison annexe - Pièce 1,

1er étage-Maison annexe - Pièce 2,

1er étage-Maison annexe - Pièce 3,

2ème étage-Maison annexe - Grenier,

1er étage-Maison annexe - Salle d'eau + Wc,

2ème étage-Maison annexe - Grenier 2,

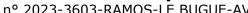
Extérieur - Parcelle

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Rez de chaussée-Maison principal	e
Sejour	Sol - Pierres Mur - A, B, C, D - Pierres Porte (P1) - A - Métal et Peinture Porte (P2) - A - Métal et Peinture Fenêtre (F1) - A - Métal et Peinture Porte (P3) - C - Bois et Vernis Porte (P4) - D - Bois et Vernis Fenêtre (F2) - C - Métal et peinture Plafond - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Carrelage Mur - A - pierres Mur - B - Lambris et Peinture Mur - C, D - Plâtre et Peinture Plinthes - C, D - Bois et Peinture Porte (P1) - C - Bois et Peinture Porte (P2) - C - Bois et Peinture Porte (P3) - C - Bois et Peinture Porte (P4) - D - Bois et Peinture Porte (P5) - A - Bois et Peinture Porte (F5) - A - Bois et Peinture Penêtre (F1) - B - Métal et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage Plinthes - A, C - Bois et Peinture Mur - A, D - Plâtre et Peinture Mur - B, C - Lambris bois et Peinture Porte (P1) - A - Bois et Peinture Porte (P2) - B - Aluminium Fenêtre - C - Aluminium Volet - C, B - Aluminium Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Carrelage Plinthes - B, C - Bois et Peinture Mur - C - Lambris bois et Peinture Mur - A, B, D - Plâtre et Peinture Porte (P1) - A - Bois et Peinture Porte (P2) - C - Aluminium Volet - C - Aluminium Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
Chambre 3	Sol - Carrelage Plinthes - B, C - Bois et Peinture Mur - A, B - Plâtre et Peinture Mur - C, D - Lambris bois et Peinture Porte (P1) - A - Bois et Peinture Porte (P2) - D - Aluminium Fenêtre (F1) - C - Aluminium Volet (F1) - C - Aluminium Volet - D - Aluminium Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau/ WC	Sol - Carrelage Plinthes - B, C - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Porte (P1) - A - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - C - Aluminium Volet (F1) - C - Aluminium Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Mur - A - Pierres Porte (P1) - C - Aluminium Fenêtre (F1) - C - Aluminuim Fenêtre (F2) - C - Aluminuim Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Buanderie	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture Mur - F - Pierres Porte (P1) - A - Bois et Peinture Porte (P2) - B - Bois et Peinture Porte (P3) - F - Bois et Vernis Fenêtre (F1) - D - Aluminuim Volet - D - Aluminium Plafond - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
wc	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Porte (P1) - A - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - C - Aluminium Volet (F1) - C - Aluminium Plafond - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Remise	Sol - Carrelage Mur - A - Ciment et Peinture Mur - B, C, D - Lambis bois et Peinture Porte (P1) - A - Métal et Peinture Fenêtre (F1) - B - Aluminium Volet (F1) - B - Aluminium Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 4	Sol - Béton et Moquette collée Mur - A, C, D - Pierres et Peinture Mur - B - Lambris bois et Peinture Porte (P1) - A - Bois et Vernis Porte (P2) - B - Bois et Peinture Porte (P3) - D - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau /WC	Sol - Béton et Moquette collée Mur - A, D - Lambris bois et Peinture Mur - B, C - Plâtre et peinture et faïence Porte (P1) - A - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	1er étage-Maison principale		
Palier	Plafond - Element de charpente + Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 5	Sol - Plancher bois Mur - A, B, D - bois et Brute Mur - C - Pierres Porte (P1) - A - Bois et vernis Fenêtre (F1) - C - Métal et Peinture Plafond - Element de charpente + Lambris et Vernis Absence d'indices d'infestation de termin	
Salle de bains /WC	Sol - Plancher bois Mur - C - pierres Mur - B, D - Bois et brute Porte (P1) - A - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - C - Métal et Peinture Plafond - Element de charpente + Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Dépendance	
Abris	Sol - Terre battue Mur - Bardage bois et brute Plafond - Element de charpente + Tôle	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Terre battue Mur - A, B, C, D - Pierres Porte (P1) - A - Bois et Brute Porte (P2) - D - Bois et peinture Plafond - Solivage bois + plancher	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - Terre battue Mur - A, B, C, D - Ciment et Peinture Porte (P1) - A - bois et peinture Porte (P2) - D - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - B - Métal et Peinture Plafond - Solivage bois + plancher	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - Plancher bois Plafond - Charpente bois + tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange	Charpente, Panne, Solive	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Rez de chaussée-Maison annexe Sol - Terre battue Mur - A, B, C, D - pierres Porte (P1) - A - bois et Brute Porte (P2) - C - bois et Brute Plafond - Solivage bois + plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage-Maison annexe	
Pièce 1	Sol - Parquet et Moquette collée Plinthes - B - Bois et Peinture Mur - A, C, D - OSB et Peinture Mur - B - Plâtre et Tapisserie Porte (P1) - Bois et Vernis Faux Limon - C - Bois et Peinture Crémaillère - C - Bois et Peinture Cheminée - C - Bois et Vernis Plafond - OSB	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - Parquet et Moquette collée Plinthes - A, C - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Ciment et Peinture Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture Volet (F1) - B - Bois et Peinture Fenêtre (F2) - D - Bois et Peinture Volet (F2) - D - Bois et Peinture Placard - C - Bois et Peinture Plafond - OSB	
Pièce 3	Sol - Parquet et Jonc Plinthes - C, D - Bois et peinture Mur - A, B, C - Lambris bois et vernis Mur - D - Plâtre et Peinture Porte (P2) - D - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture Volet (F1) - B - Bois et Peinture Cheminée - C - bois et vernis Plafond - OSB	Absence d'indices d'infestation de termites

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle d'eau + Wc	Sol - Parquet et Moquette collée Plinthes - C, D - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Porte (P1) - A - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture Volet (F1) - C - Bois et Peinture Plafond - OSB	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage-Maison annexe		
Grenier	Sol - Parquet et Moquette collée Mur - B, D - Plâtre et Tapisserie Porte (P1) - D - Bois et Peinture Plafond - Element de charpente bois +Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 2	Sol - Laine de verre + Plancher bois Mur - A, B, C, D - Pierres Porte (P1) - A - Bois et Peinture Plafond - Charpente bois +Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Parcelle (1) Identifies a set serve	Sol - Arbure , Herbe	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels rèalementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

<u>Article L126-24 du CCH :</u> En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

2ème étage-Maison principale - Grenier (Inaccessible Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
2ème étage-Maison principale - Grenier	Toutes	Inaccessible Absence de trappe de visite

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
1er étage-Maison principale - Palier, Dépendance - Grenier, Dépendance - Grange	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : NEANT

J. - VISA et mentions:

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

ARKHEDIA | Espace Couture Le Carré des Pros 24660 SANILHAC | Tél. : 0561063118 N°SIREN : 521942920 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° N°62527233 RC Diagnostiqueur Immobilier

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

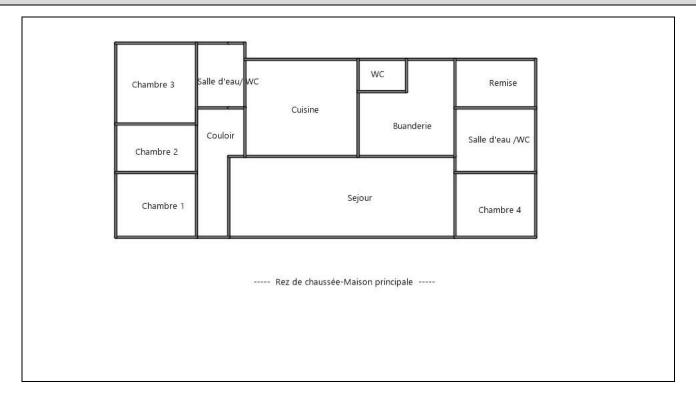
Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 17/05/2023. Fait à LE BUGUE, le 17/05/2023

Par : CHATAIN Hervé



Annexe - Croquis de repérage

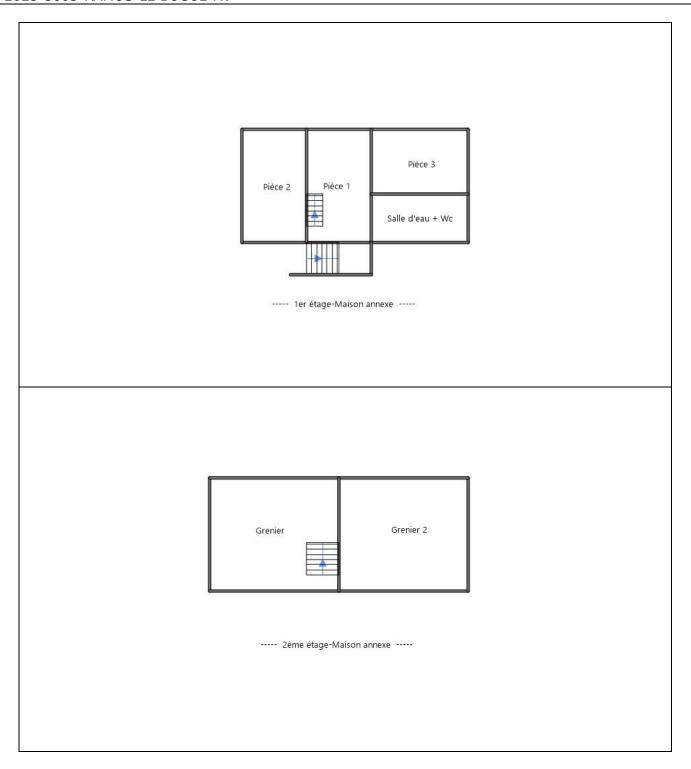


ARKHEDIA | Espace Couture Le Carré des Pros 24660 SANILHAC | Tél. : 0561063118 N°SIREN : 521942920 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° N°62527233 RC Diagnostiqueur Immobilier











Annexe - Photos



Photo n° PhTer001 Localisation : Dépendance - Grange Ouvrage : Charpente, Panne, Solive Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Indices : présence de trous de sortie



Photo no PhTer002

Localisation : Dépendance - Grenier Ouvrage : Sol - Plancher bois Plafond - Charpente bois + tuiles

Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois Indices : présence de trous de sortie (dégradation(s) importante(s))



Photo nº PhTer003 Localisation: 1er étage-Maison principale - Palier

Ouvrage : Plafond - Element de charpente + Lambris et Vernis
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
Indices : présence de trous de sortie (dégradation(s) faible(s))

ARKHEDIA | Espace Couture Le Carré des Pros 24660 SANILHAC | Tél. : 0561063118 N°SIREN: 521942920 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° N°62527233 RC Diagnostiqueur Immobilier

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Établissement de Dossiers de Diagnostics Technique

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, j'atteste sur l'honneur que la société ARKHéDIA est en situation régulière au regard de l'article L271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique.

A ce titre :

- Les Compétences de nos techniciens et de nos sous traitants éventuels sont certifiées par des organismes accrédités par le COFRAC,
- ➤ Notre société a souscrit une Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle dont le montant de la garantie est égal à 500 000 € par sinistre et par technicien diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne peut excéder 2 000 000 euros. Et par année.
- Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages,
- Enfin, nous avons mis en place une Organisation et des Moyens appropriés à la réalisation de nos missions :
 - La veille Technique et Juridique est assurée par Philippe BERTHOMET, ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris, Formateur et expert judiciaire.
 - o Les compétences de nos techniciens sont mises à jour par des formateurs agréés
 - Nous disposons d'un pôle administratif chargé de la prise de RDV, de la rédaction de certains rapports, de la facturation et des tâches administratives courantes,
 - Nous disposons d'un « extranet » permettant de gérer nos missions en ligne ainsi que de logiciels métiers spécialisés permettant pour exemple de nous assister dans la génération des rapports ou d'effectuer des simulations thermiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Paris, le 02 janvier 2023

ARKHEDIA | Espace Couture Le Carré des Pros 24660 SANILHAC | Tél. : 0561063118 N°SIREN : 521942920 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° N°62527233 RC Diagnostiqueur Immobilier

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV



ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz IARD dont le siège social est situé, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense, atteste que : ARKHEDIA

37, rue des Mathurins 75008 Paris Siret: 52194292000013

est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrit sous le n° 62 527 223 .

- Ce contrat a pour objet de :
 satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n
 ° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de
- la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ; garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir

Diagnostics règlementaires du Dossier de Diagnostic Technique (DDT) avant vente/location

- Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
- Etat de l'installation intérieure de gaz Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou Gréalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi n°2011-1114 du 22 août 2021 et textes subséquents
- Etat des risques et pollution (ERP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Diagnostic Amiante des Parties Privatives (DAPP) avant location pour les immeubles collectifs construits
- Information sur la présence d'un risque de mérules dans la zone où se situe l'immeuble

Autres diagnostics règlementaires

- Loi Boutin
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Contrôle visuel amiante Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NFX46-020 sans

préconisation de travaux

- · Contrôle visuel amiante Diagnostic amiante après travaux norme NF X46-021
- Contrôle périodique amiante norme NF X46-020 Recherche de plomb avant travaux/avant démolition

- Diagnostic Technique Global (DTG) pour les copropriétés Diagnostic des déchets <u>à l'exclusion de toute(s) mission(s) (diagnostic, audit ...) entrant dans le réemploi</u> des déchets de l'ordonnance n°2010-1579 du 17/12/2010 et textes subséquents.

Et ce dans les limites suivantes :

Montant de la garantie de Responsabilité Civile Professionnelle : 500 000 EUR par année d'assurance dans la limite de 300 000 EUR par sinistre

La présente attestation, valable du 01/01/2023 au 31/12/2023, a pour objet d'attester de l'existence d'un contrat. Elle ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auxquelles elle se réfère.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris La Défense, le 19/12/2022

Allianz IARD Entrepr.se régie par le Gode d Société anonyme au cadital ce 1 cours Motelan

Pour Allianz IARD

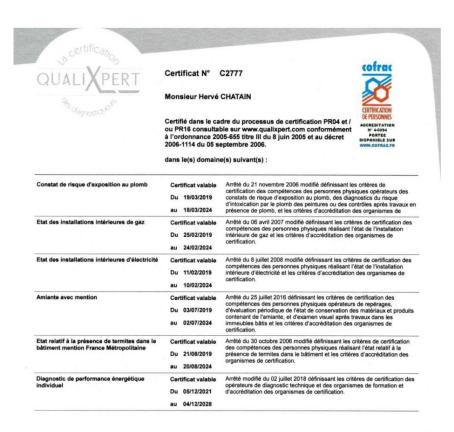
Allianz I.A.R.D. Entreprise régie par le Code des assurances S.A. au capital de 991.967.200 euros

Siège social 1 cours Michelet – CS 30051 – 9 2076 Paris La Défense Cedex 542 110 291 R.C.S. Nanterre

ARKHEDIA | Espace Couture Le Carré des Pros 24660 SANILHAC | Tél.: 0561063118 N°SIREN: 521942920 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° N°62527233 RC Diagnostiqueur Immobilier

n° 2023-3603-RAMOS-LE BUGUE-AV





Date d'établissement le lundi 18 octobre 2021

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com sarl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

ARKHEDIA | Espace Couture Le Carré des Pros 24660 SANILHAC | Tél. : 0561063118 N°SIREN : 521942920 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° N°62527233 RC Diagnostiqueur Immobilier